
N° 1996-0957 - domaine et administration générale + finances et programmation + urbanisme, habitat et développement social - Lyon 3° - Cession, à la SA Habitat Humanisme Insertion ou à toute société susceptible de lui être substituée, de divers locaux dépendant du bâtiment en copropriété édifié 47, rue Paul Bert. - Département de l'action foncière - Subdivision plaine des Alpes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine s'est rendue propriétaire par voie de préemption, dans le courant des années 1979 à 1982, notamment de divers locaux dans un bâtiment en copropriété édifié 47, rue Paul Bert à Lyon 3° et dépendant d'un tènement immobilier compris à l'époque dans le périmètre de la ZAD de la Part-Dieu. Il s'agit des bien désignés ci-après :

Propriétaires	Désignation des locaux	Numéros des lots et tantièmes de copropriété
époux Micallef	appartement de 39 mètres carrés au 3° étage + cave	lot n° 22 - 13/1 000 des parties communes
madame veuve Boursier	trois appartements couvrant globalement 95 mètres carrés au 1er étage + cave	lot n° 30 - 52/1 000 des parties communes
madame veuve Boursier	trois appartements couvrant globalement 95 mètres carrés au 2° étage + cave	lot n° 31 - 52/1 000 des parties communes
madame veuve Boursier	appartement de 40 mètres carrés au 3° étage + cave	lot n° 32 - 16/1 000 des parties communes
madame veuve Boursier	appartement de 60 mètres carrés au 4° étage	lot n° 33 - 25/1 000 des parties communes
monsieur Prud'homme	appartement de 16 mètres carrés au 3° étage	lot n° 23 - 4/1 000 des parties communes

La SA Habitat Humanisme Insertion dont le siège social est 9, rue Mathieu Varillé à Lyon 7° s'étant portée acquéreur de ces locaux en vue de la réalisation de logements sociaux, une suite favorable pourrait être donnée à sa requête ou à toute société susceptible de lui être substituée, puisque la ZAD de la Part-Dieu a été supprimée par un arrêté préfectoral en date du 15 mai 1987.

Par ailleurs, monsieur le maire du 3° arrondissement, consulté sur ce projet de cession, n'a pas formulé d'opposition, d'autant plus que l'acquéreur se propose de réhabiliter des logements qui, à l'origine, constituaient des meublés.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, la vente par la Communauté urbaine des biens en cause, libres d'occupation, interviendrait moyennant le prix de 340 000 F admis par le service des domaines ;

B - Propose d'approuver ledit compromis, de l'autoriser à signer l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de cette affaire et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 1987 ;

Vu l'avis de monsieur le maire du 3^e arrondissement de Lyon ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1°- Approuve ledit compromis et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

2°- Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-111 - article 210-9 - dossier n° 1 058 de l'exercice concerné.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,